Organisation Hydrographique Internationale | OHI | International Hydrographic Organization

Dossier de l'OHI n° AB-2

LETTRE CIRCULAIRE 31/2023
03 octobre 2023

COMITE INTERNATIONAL FIG/OHI/ACI SUR LES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES ET LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE (IBSC) – POSTE A POURVOIR POUR UN REPRESENTANT DE L'OHI

Référence :

A. LC de l'OHI 28/2020 du 15 juillet – *Comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) – Nomination d'un représentant de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité international sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) est un organe conjoint de la Fédération internationale des géomètres (FIG), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de l'Association cartographique internationale (ACI).

2. L'IBSC est composé de membres ayant des compétences reconnues dans les secteurs civil, gouvernemental et éducatif de l'hydrographie et de la cartographie marine, sélectionnés de manière à offrir un éventail aussi large que possible de connaissances et d'expériences en matière de pratiques éducatives, d'hydrographie et de cartographie marine, provenant de différentes zones géographiques. L'IBSC est constitué douze membres, quatre fournis par la FIG, quatre fournis par l'OHI et quatre fournis par l'ACI, avec l'adjoint aux Directeurs de l'OHI, Leonel Manteigas, désigné par le Secrétariat de l'OHI comme Secrétaire du Comité. La liste actuelle des membres de l'IBSC figure en annexe A.

3. L'IBSC est chargé d'examiner les programmes de cours et les mécanismes d'homologation individuelle, de tenir à jour les publications de l'IBSC, de fournir des orientations aux établissements d'enseignement et de formation et de soutenir l'OHI dans la mise en place de nouveaux programmes hydrographiques lorsqu'il n'existe pas de capacité de formation au niveau régional.

4. Comme indiqué en référence A, le Dr Arata SENGOKU (Japon) est un représentant de l'OHI auprès de l'IBSC depuis 2020. Le Dr Arata SENGOKU a informé le Comité qu'en raison d'autres engagements il n'est donc plus en mesure de continuer à être membre de l'IBSC.

5. Le Secrétariat de l'OHI tient à remercier le Dr Arata SENGOKU pour sa contribution aux travaux de l'IBSC pendant la période où il a été représentant de l'OHI.

6. Conformément aux procédures en vigueur, le Secrétariat de l'OHI demande aux Etats membres d'envisager la nomination d'un expert ayant les qualifications et l'expérience requises pour pourvoir le poste vacant de représentant de l'OHI au sein de l'IBSC. Les candidats doivent posséder les connaissances théoriques, l'expérience et l'expertise appropriées qui seront pertinentes et utiles aux travaux du Comité.

7. Un curriculum vitae (CV) approprié, détaillant les qualifications et l'expérience du candidat, doit être fourni à l'appui de toute candidature proposée. Le mandat, les règles de procédure et le code de déontologie de l'IBSC sont disponibles dans la section IBSC du site web de l'OHI.

4b, quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITY OF MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
Mél : info@iho.int
Web :www.iho.int

8. Les membres du Comité doivent être présents à chaque réunion et mener les travaux par correspondance entre les réunions. Le candidat sélectionné doit assister à la 47ème réunion de l'IBSC prévue à Hambourg, Allemagne, du 15 au 26 avril 2024 (à confirmer).

9. Les Etats membres sont également invités à noter que l'OHI ne subventionne pas la participation de ses représentants. Il est attendu des représentants de l'OHI que toutes leurs dépenses engagées en tant que membre du comité soient prises en charge par leur organisation.

10. Les candidatures, y compris le CV détaillé du candidat, doivent être soumises par le système de formulaire en ligne de l'OHI via le lien suivant :

https://IHO.formstack.com/forms/cl_31_2023

Comme alternative, un formulaire de candidature est fourni en annexe B. Les candidatures doivent parvenir au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 15 janvier 2024**.

11. Le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs au Secrétariat de l'OHI, examinera les candidatures reçues et, en liaison avec le Président de l'IBSC, confirmera l'identité du nouveau membre de l'IBSC ou, si nécessaire, sollicitera les Etats membres pour qu'ils l'aident dans sa sélection.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Luigi Sinapi
Directeur de l'OHI

Annexe A : Liste actuelle des membres de l'IBSC
Annexe B : Formulaire de candidature

COMITE INTERNATIONAL FIG/OHI/ACI
SUR LES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES
ET LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE (IBSC)

LISTE DES MEMBRES DE L'IBSC
24 août 2023

NOM	Pays	Représentant
CV Nickolás de A. ROSCHER Président	Brésil	OHI
M. Sobri SYAWIE Vice-président 1	Indonésie	FIG
Pr. émérite Lysandros TSOULOS Vice-président 2	Grèce	ACI
M. Adam GREENLAND Membre	Nouvelle-Zélande	FIG
M. Gordon JOHNSTON Membre	Royaume-Uni	FIG
Prof. Dr Harald STERNBERG Membre	Allemagne	FIG
CV Andrew ARMSTRONG Membre	Etats-Unis	OHI
CA Rod NAIRN Membre	Australie	OHI
Vacant		OHI
CA J. GURUMANI Membre	Inde	ACI
Vacant		ACI
Vacant		ACI
M. Leonel MANTEIGAS Secrétaire	Secrétariat de l'OHI	

COMITE INTERNATIONAL FIG/OHI/ACI
SUR LES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES
ET LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE (IBSC)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(Veuillez utiliser de préférence le système de formulaire en ligne de l'OHI ; en cas d'impossibilité, veuillez retourner ce formulaire au Secrétariat de l'OHI par courriel (cl-lc@iho.int) ***avant le 15 janvier 2024****)*

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre

OUI ou NON ?

Souhaitez-vous proposer un candidat comme membre de l'IBSC ?

SI OUI :

Nom :

Courriel :

Commentaires :

Signature :

Date :

Pièce jointe : CV du candidat proposé.